

**Communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières**

**Commission habitat du 25 septembre 2017**

**Programme de ravalement de façade**

**Relevé des décisions**

<b>Identité du pétitionnaire</b>	<b>Etat d'avancement du dossier</b>	<b>Décision de la commission</b>
<b>M Hein Patrick – Ritzing</b>	Dépôt du dossier de ravalement de façade	Demande acceptée
<b>Mme Brudermann – Rettel</b>	Dépôt du dossier de ravalement de façade	Demande acceptée à conditions que les baguettes d'angles ne soient pas apparentes et si possible que le câble électrique parcourant la façade soit retiré.
<b>M et Mme Girard – Rettel</b>	Dépôt du dossier de ravalement de façade	Demande pas acceptée en l'état en raison de l'insuffisance du devis qui ne compte pas les éléments (quantitatif, chiffré qualitatif) pour que la commission puisse se prononcer.
<b>Mme Benard – Halstroff</b>	Dépôt du dossier de ravalement de façade	Demande acceptée en précisant que l'enduit à réaliser doit être un enduit traditionnel à la chaux. Par ailleurs, la commission conseille, au pétitionnaire, d'en profiter pour déplacer voire retirer la parabole.
<b>M. Weber - Manderen</b>	Avis de conformité des travaux réalisés	Avis de non-conformité des travaux réalisés. Dans le conseil du CAUE de Moselle, il était prévu d'une part un maintien des volets et d'autre il n'était pas conseillé de réaliser un encadrement, par un enduit, des ouvertures.
<b>Monsieur Ouohid MECHIGHEL - Sierck les Bains</b>	Eligibilité du dossier au titre des maisons identitaires	En raison de la qualité patrimoniale du bâti situé au 21 grande rue, la commission décide d'introduire ce bâtiment dans la catégorie 1.

Mme Danielle Niedercorn

Vice-présidente

